

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 499-25 CONCERNANT LA REFACTURATION DES
INSPECTIONS DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LE « PROGRAMME DE
MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-URBAIN-PREMIER »**

CONSIDÉRANT QU' une partie des citoyens concernés par le « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier » n'avait pas d'information sur leur installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier à mandater Groupe Géos pour en faire l'inspection par la résolution numéro 24-12-228;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Géos a effectué ces inspections de mai à juillet 2025 pour un montant de 27 300.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du présent règlement le 2 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement portant le titre de règlement numéro 499-25 concernant la refacturation des inspections des installations septiques pour le « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier ».

ARTICLE 2

Que les frais engagés seront refacturés, soit un montant de 409.45 \$ aux 70 propriétaires concernés suite à la réception de la facture de Groupe Géos :

Matricule	No civique	Type de voie (rue, chemin...)	Nom de rue
8512-76-5614-00-0000	12	Chemin	Grande Ligne
8612-83-5086-00-0000	62	Chemin	Grande Ligne
8811-01-5104-00-0000	188-190	Chemin	Grande Ligne
8811-00-7974-00-0000	196	Chemin	Grande Ligne
8809-87-8574-00-0000	302	Chemin	Grande Ligne
8809-96-4588-00-0000	308	Chemin	Grande Ligne
8909-17-4372-00-0000	311	Chemin	Grande Ligne
8809-74-4706-00-0000	312	Chemin	Grande Ligne
8909-06-3320-00-0000	313	Chemin	Grande Ligne
8809-83-0640-00-0000	322	Chemin	Grande Ligne
8809-91-6224-00-0000	332	Chemin	Grande Ligne

8909-01-3589-00-0000	333	Chemin	Grande Ligne
8909-01-3848-00-0000	335	Chemin	Grande Ligne
8808-68-1430-00-0000	336	Chemin	Grande Ligne
8907-37-1711-00-0000	405	Chemin	Grande Ligne
8907-17-7231-00-0000	416	Chemin	Grande Ligne
8907-26-1091-00-0000	418	Chemin	Grande Ligne
8907-26-9414-00-0000	422	Chemin	Grande Ligne
8907-15-9451-00-0000	424	Chemin	Grande Ligne
8907-45-5775-00-0000	425	Chemin	Grande Ligne
8907-02-8385-00-0000	426	Chemin	Grande Ligne
9006-37-7739-00-0000	501	Chemin	Grande Ligne
8308-62-5325-00-0000	236	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8308-62-5325-00-0000	238	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8407-35-5253-00-0000	287	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8307-71-0643-00-0000	295	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8306-89-9338-00-0000	306	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8306-98-9336-00-0000	318	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8406-17-0012-00-0000	327	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8406-27-6457-00-0000	333	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8406-96-7192-00-0000	363	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8405-64-6983-00-0000	404	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8405-83-5202-00-0000	422	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8504-76-5271-00-0000	495	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8504-65-3848-00-0000	498	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8504-94-6405-00-0000	515	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8604-22-3460-00-0000	533	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8603-67-3523-00-0000	575	Chemin	Rivière des Fèves Nord
8306-85-6798-00-0000	350	Chemin	Rivière des Fèves Sud
8405-73-5540-00-0000	431	Chemin	Rivière des Fèves Sud
8405-82-4062-00-0000	435	Chemin	Rivière des Fèves Sud
8404-54-1395-00-0000	453	Chemin	Rivière des Fèves Sud
8504-15-4834-00-0000	490	Chemin	Rivière des Fèves Sud
8710-83-4958-00-0000	128	Montée	de la Grande Ligne
8810-28-2353-00-0000	151	Montée	de la Grande Ligne
9008-45-5073-00-0000	130	Montée	Hébert
8507-49-2974-00-0000	101 A	Montée	Rivière des Fèves
8508-41-4772-00-0000	104	Montée	Rivière des Fèves
8507-38-2765-00-0000	107	Montée	Rivière des Fèves
8508-20-6432-00-0000	112 A	Montée	Rivière des Fèves
8507-27-0332-00-0000	113	Montée	Rivière des Fèves
8507-17-5476-00-0000	115	Montée	Rivière des Fèves
8507-06-1234-00-0000	125	Montée	Rivière des Fèves
8406-07-9258-00-0000	150	Montée	Rivière des Fèves
8708-45-7736-00-0000	295	rue	Principale
8411-65-1993-00-0000	9	Rang	Double
8310-55-5239-00-0000	18	Rang	Double
8410-37-6995-00-0000	35	Rang	Double

8410-72-5790-00-0000	74	Rang	Double
8509-37-3670-00-0000	119	Rang	Double
8509-47-1507-00-0000	127	Rang	Double
8607-96-3070-00-0000	306	Rang	Double
8707-27-5764-00-0000	323	Rang	Double
8707-27-9412-00-0000	327	Rang	Double
8706-08-1660-00-0000	352 A	Rang	Double
8706-89-1676-00-0000	360	Rang	Double
8806-54-0637-00-0000	433	Rang	Double
8805-07-4963-00-0000	440	Rang	Double
8805-25-5150-00-0000	468	Rang	Double
8806-90-7373-00-0000	471	Rang	Double

pour un total de charge à répartir de 28 661.50 \$.

La valeur totale du coût des inspections apparaissant à cet article est partielle. Il est possible que des interventions supplémentaires surviennent. Alors, une seconde facturation, aura lieu. De cette manière, la refacturation totale des coûts rendue nécessaire sera complète pour chaque matricule.

ARTICLE 3

Cette facture est payable en un seul versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est celui applicable à l'année courante au règlement de taxation en vigueur soit de 12% et si la facture n'est pas acquittée dans les trente (30) jours de la facturation.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 25-09-145

Lucien Thibault
Maire

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	: 11 août 2025
Dépôt projet de règlement	: 11 août 2025
Adoption du règlement	: 8 septembre 2025
Entrée en vigueur du règlement	: 9 septembre 2025